



www.saran.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 045-214503021-20241128-ARRDEL_20240335-AI

ARRÊTÉ

S²LOW

Levée d'interdiction d'utilisation des terrains de Football

DIRECTION DES ANIMATIONS MUNICIPALES

> **service des sports**

Date : 28/11/24

ARR_DEL_2024_0335

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°ARR_DGS_2024_142 du 10 septembre 2024 portant délégation à Monsieur Fabrice BOISSET, 7ème Adjoint délégué en charge du Sport,

Vu les articles L 131 1 et suivants du Code des Communes,

ARRETE

Article 1 : Levant l'interdiction d'utilisation du terrain annexe de la CRS 51 en raison de l'amélioration des conditions atmosphériques à compter du 30/11/2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'ORLEANS
- Monsieur le Commandant de la CRS 51
- La police Municipale de SARAN

et copie affichée à l'entrée du terrain annexe des CRS 51.

Je soussigné, Maire de saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Fabrice Boisset
adjoint délégué au sport

